

**Demande de subvention auprès de
la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Allier**

Année 2023

Préambule : Les crédits du ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (Programme 137) ont pour vocation à lancer des expérimentations, à faire effet levier sur les crédits des autres ministères, à infléchir de manière transversale les politiques publiques de « droit commun ». Sont éligibles les demandes de subvention portant sur des projets à caractère départemental ou local. Le soutien financier du P.137 est d'un montant minimum de 1000€ par action.

1. La demande de subvention se fait uniquement via le site démarches simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-drdfe-aura-2023>

Pour 2023, la campagne de demandes de subventions débute à compter du 7 février et s'étend jusqu'au 20 avril (date limite de dépôt du dossier via démarches simplifiées).

Il n'y aura pas de seconde campagne.

NB : En saisissant l'adresse mail de la DDFE (nadege.varin@allier.gouv.fr) après avoir cliqué sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier", l'association peut ainsi, si elle le souhaite, prendre connaissance de ses suggestions.

2. Parmi les nombreuses informations à renseigner (certaines sont obligatoires : un rappel est fait automatiquement en cas d'oubli) et des éventuels documents à joindre pour cette demande, il est primordial d'accorder une vigilance particulière quant au numéro de SIRET et au RIB associé à ce dernier. Tout changement administratif et/ou financier doit en effet être pris en compte au moment de la saisie de la demande de subvention.

En cas de renouvellement de la demande, le compte-rendu financier et qualitatif -bilan d'action (modèle Cerfa 15059*02)- doit être obligatoirement joint à la demande.

3. Une fois le dossier entièrement saisi puis transmis sur démarches simplifiées, l'instruction de ce dernier peut débuter : **seuls les dossiers déposés peuvent être instruits.**

Ils peuvent être modifiés jusqu'au 20 avril, date à laquelle tous les dossiers déposés passent automatiquement en instruction, sans possibilité de modification.

L'association reçoit

- un mail confirmant la réception du dossier par la DRDFE (un numéro est attribué à ce dernier)
⇒ bien vérifier que le dossier a été déposé (et reçu) avant le 20 avril.

- et un deuxième mèl lors du passage en instruction. Le dossier ne peut plus alors être modifié.

La DDFE est co-instructrice du dossier. Après avoir confirmé la complétude du dossier, c'est elle qui formalise son accord électroniquement avec un avis motivé et avec la confirmation du montant accordé au projet. Ensuite, l'arbitrage définitif est apporté par la DRDFE ARA (gestionnaire des crédits du Programme 137 «Egalité entre les femmes et les hommes») qui valide le dossier et qui peut procéder à la mise en paiement.

4. L'association reçoit via l'application la décision attributive de subvention (DAS). Le paiement intervient dans un délai moyen de trois semaines après réception de cette dernière.

5. Un courrier accompagnant la DAS rappelle **l'obligation de la transmission du bilan de l'action** (bilans qualitatif **et** financier) **avant le 30 juin de l'année N+1** : attention il ne s'agit pas du rapport d'activité de l'association mais du Cerfa 15059*02.

6. En cas de difficulté quelconque impactant la réalisation de l'action, il convient d'avertir le plus tôt possible la DDFE du département 03.

S'il est nécessaire, le report de l'action doit être formalisé.

L'administration peut exiger de récupérer la subvention-totalement ou partiellement- en cas de non réalisation (totale ou partielle) de l'action.

Contacts

En cas de difficulté pour saisir votre demande ou pour les documents à fournir, vous devez toujours contacter en priorité la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité par mél ou par téléphone :

Nadège Varin

Téléphone : 04 70 48 35 70 / 06 70 22 08 30

Mail : nadege.varin@allier.gouv.fr

Pour entrer en contact avec la DRDFE (pour un problème de paiement notamment), faire un mail à droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr (et mettre en copie la DDFE).